

Baccalauréat Professionnel

Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

Le Baccalauréat Professionnel **Conduite et gestion de l'entreprise hippique** est un diplôme professionnel qui vous permet :

- D'obtenir le statut de chef d'exploitation avec la **Capacité Professionnelle Agricole** pour pouvoir vous installer.
- L'entrée dans la vie active puisque vous pouvez accéder à des emplois de salarié(e) agricole en entreprise hippique...
- La poursuite d'études supérieures (BTSA...).

Le contenu de la formation comprend le fonctionnement de l'entreprise hippique, l'analyse des facteurs de production, l'analyse économique et financière et la connaissance des activités équestres.



❖ Programme de la formation

Le CNEAC assure cette formation en **partenariat avec les Haras de Pompadour**. Concernant l'architecture de cette option, le BAC PRO CGEH contient les modules suivants :



Module		Intitulé
Modules généraux	MG1	Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel (Épreuve E1)
	MG2	L'exercice du débat à l'ère de la mondialisation actuel (Épreuve E2)
	MG3	Développer son identité culturelle (Épreuve E3)
	MG4	Actions et engagements individuels et collectifs dans des situations sociales (Épreuve E4)
Modules professionnels	MP1	Pilotage de l'entreprise hippique
	MP2	La filière équine
	MP3	Gestion de l'entreprise hippique
	MP4	Zootecnie hippologie
	MP5	Gestion d'une cavalerie et des prairies associées
	MP6	Travail du cheval
	MP7	Choix et utilisation des équipements, bâtiments et installations associées à l'entreprise hippique

❖ Dispense d'épreuves

Si vous possédez un diplôme équivalent ou supérieur au BAC, vous pouvez être dispensé(e) des modules d'enseignements généraux et donc des épreuves E1, E2, E3 et E4.

Les candidats par correspondance qui doivent passer les modules généraux peuvent toutefois être dispensés de la partie pratique de l'épreuve E4 qui concerne l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

❖ Stage

Lorsque vous passez pour la première fois le Bac. Pro. CGEH, vous devez obligatoirement effectuer un stage d'une durée de 14 à 16 semaines pour les apprenants en formation initiale et 8 à 10 semaines pour apprenants en formation continue professionnelle au sein d'une entreprise hippique. Nous vous conseillons de faire la durée maximale. Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe pédagogique du CNEAC, car souvent, chaque situation est un cas particulier.

Remarque : cette durée de stage est à répartir de façon fractionnée ou non sur un an ou deux ans comme vous le désirez en fonction de votre situation professionnelle. Toutefois, il est obligatoire de rester au moins 4 semaines dans une même structure.

❖ Épreuves d'examen

L'examen est composé par une série d'épreuves finales orales, pratique (épreuves E7 et EPS) et écrites où l'importance des connaissances techniques et professionnelles tient une place essentielle. 3 à 7 épreuves sont prévues avec 20 coefficients (10 pour les modules généraux et 10 pour les modules professionnels).

Épreuves		Modalité	Coef.	Nature
E1	Approches scientifique et technologique	Écrit 2 heures	3	Épreuve croisant : mathématiques, biologie, écologie, physique et chimie
E2	Culture humaniste	2 Évaluations écrites Histoire / Géographie Français 2 h chacune	3	Histoire/géographie - Mobilisation de connaissances dans un des 4 thèmes du référentiel - Analyse de documents Français - Compréhension d'un texte littéraire - Production d'une argumentation écrite
E3	Inscription dans le monde culturel et professionnel	Oral 30 minutes	2	- 10 minutes de présentation de son projet professionnel avec support en français - 10 minutes d'échanges sur la présentation - 3 minutes de présentation de son projet professionnel en langue étrangère - 7 minutes d'entretien en langue étrangère
E4	Engagement dans un projet collectif	Situation dévaluation pratique 1 (pratique EPS) de 1 h 55 Situation d'évaluation 2 Oral 25 minutes	2	Pratique : le candidat choisit parmi une courte liste de 3 APSA celle dans laquelle il pense avoir le plus de chances de performer. Oral : présentation orale d'un dossier sur la mise en œuvre d'un projet collectif (10 minutes de présentation et 15 minutes d'échanges avec le jury). <i>Vous pouvez être dispensé(e) de la pratique sur présentation d'une dispense d'EPS.</i>
E5	Choix techniques	Écrit 2 h 30	2	Épreuve comportant une série de questions relatives à la zootechnie et à l'hippologie.
E6	Expérience en milieu professionnel (rapport de stage)	Exposé 10 mn Entretien 20 mn	3	L'évaluation s'appuie sur un document (15 à 20 pages) rédigé par le candidat, relatif à l'expérience vécue dans l'entreprise hippique au cours du stage.
E7	Pratique professionnelle	Préparation 30 mn Oral 30 mn Pratique 1 h	3 2	L'épreuve a pour support 6 ou 7 fiches techniques (2 pages maximum par fiche) établies par le candidat. Le jury soumet une question en lien avec son dossier au candidat. Le candidat a 30 minutes pour préparer sa réponse et la présente en 10 mn. La réponse est suivie de 20 minutes d'entretien avec le jury. Pratique portant sur la réalisation d'une séance de travail de deux chevaux (un jeune et un cheval d'âge) sur le plat et à l'obstacle. A la fin de la séance, le candidat présente le bilan de la séance de travail.

❖ Modalités de délivrance du Bac

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients.

→ Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves,
- et une note moyenne supérieure ou égale à 10 à la pratique professionnelle (épreuve E7).

Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

❖ Conditions et modalités de redoublement

Un(e) candidat(e) ajourné(e) à l'examen peut conserver à sa demande, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention.

Une épreuve dont la note est inférieure à 10 sur 20 ne peut pas être conservée et doit être obligatoirement repassée.